

**Préfecture de la Meuse**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**ENVIRONNEMENTALE**  
**Code de l'environnement (Livre V – Titre 1<sup>er</sup>-)**

Par arrêté préfectoral n°2023-2211 du 30 août 2023, il est prescrit une enquête publique environnementale du jeudi 28 septembre 2023 au samedi 28 octobre 2023, sur la demande présentée par la Société du Parc Éolien de Nicey Pierrefitte Belrain (SPENPB). – avenue du phare de la Balue – ZAC Cap Malo à LA MÉZIERE (35520), en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq machines sur le territoire des communes de PIERREFITTE-SUR-AIRE, de NICEY-SUR-AIRE et de BELRAIN.

Le responsable du projet est M. Damien VACALUS, représentant la Société du Parc Éolien de Nicey Pierrefitte Belrain (SPENPB) auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées à l'adresse suivante : d.vacalus@sepale.com.

Le dossier de l'enquête incluant notamment le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans et les annexes techniques, et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé sur support papier et sur support numérique en mairies de PIERREFITTE-SUR-AIRE, de NICEY-SUR-AIRE et de BELRAIN.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée, dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'affichage réglementaire et énumérées ci-après : COURCELLES-SUR-AIRE, COUROUVRE, CHAUMONT-SUR-AIRE, ÉRIZE-LA-BRÛLÉE, ÉRIZE-LA-PETITE, ÉRIZE-SAINT-DIZIER, GIMÉCOURT, LAVALLÉE, LES HAUTS-DE-CHÉE, LEVONCOURT, LONGCHAMPS-SUR-AIRE, NEUVILLE-EN-VERDUNOIS, RAIVAL, RUMONT, RUPT-DEVANT-SAINT-MIHIEL, SEIGNEULLES, VILLE-DEVANT-BELRAIN et VILLOTTE-SUR-AIRE où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies.

Les pièces du dossier d'enquêtes seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) – rubrique : actions de l'État–environnement–participation du public–consultation en cours.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier, à la Préfecture de la Meuse – 40 rue du bourg à BAR LE DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de PIERREFITTE-SUR-AIRE, de NICEY-SUR-AIRE et de BELRAIN ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-la-cote> ou sur le registre dématérialisé disponible sur : [enquete-publique-la-cote@registredemat.fr](mailto:enquete-publique-la-cote@registredemat.fr)

Ces observations pourront également être adressées par courrier à la mairie de PIERREFITTE-SUR-AIRE, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Thierry MARCHAL a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences qu'il tiendra en mairies de PIERREFITTE-SUR-AIRE, de NICEY-SUR-AIRE et de BELRAIN aux jours et heures suivants :

**Mairie de PIERREFITTE–SUR-AIRE**

- ✓ le jeudi 28 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- ✓ le vendredi 13 octobre 2023 de 16h00 à 18h00
- ✓ le samedi 28 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin de l'enquête)

**Mairie de NICEY-SUR-AIRE :**

- ✓ le lundi 2 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

**Mairie de BELRAIN :**

- ✓ le mercredi 18 octobre 2023 de 16h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de PIERREFITTE-SUR-AIRE, de NICEY-SUR-AIRE et de BELRAIN et à la Préfecture de la Meuse ainsi que sur son site internet ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)). Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter, ou un arrêté de refus.